



Fiches Sociétaire Inondation

Cliquer sur les images
pour en savoir plus

Les bons réflexes Prévention au quotidien



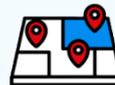
Connaître son
contrat d'assurance



Connaître le risque
d'inondation dans
votre région



S'informer des prévisions
météorologiques



Éviter les zones
inondables



Investir dans
des dispositifs
de prévention



Entretien des égouts
et les systèmes de
drainage



Élaborer un plan
d'évacuation



Protéger vos biens



Préparer un kit
d'urgence



Penser à charger
vos appareils

Les bons conseils pour Vos démarches



Les délais de déclaration



Contactez l'assistance
MACSF



Contactez les
pompiers



Rester en contact
avec vos proches



Contactez
un artisan



Privilégier les déclarations
sur Internet



Couper votre compteur
électrique / gaz



Prendre toutes les
mesures nécessaires



Prendre en photo les
dommages



Gare aux opportunistes



Faire réaliser des devis
de remise en état



En cas de coupure
d'électricité



Conserver les biens
endommagés



Réunir les justificatifs
d'achat des biens
endommagés



Une expertise n'est
pas systématique



3233

Déclarer votre sinistre en privilégiant la déclaration via votre [espace personnel](#) avec l'application ou par téléphone au **3233**.

1. Les bons réflexes prévention :



Connaître son contrat d'assurance : avant même qu'une tempête ne se profile à l'horizon, il est important de connaître les détails de votre contrat d'assurance. Pensez à prendre rendez-vous avec votre conseiller afin de savoir ce qui est couvert en cas de dommages causés par une tempête, y compris les limites de couverture et les éventuelles exclusions.



Connaître le risque d'inondation dans votre région : renseignez-vous sur les risques d'inondation dans la zone où vous résidez. Les autorités locales ou les services météorologiques fournissent souvent des informations sur les zones à risque.



S'informer des prévisions météorologiques : surveillez régulièrement les prévisions météorologiques, en particulier pendant les périodes de pluies abondantes ou de fonte des neiges, afin de prendre des mesures préventives si nécessaire.



Éviter les zones inondables : si possible, évitez de construire ou d'acheter une propriété dans une zone connue pour être sujette aux inondations. Si vous êtes déjà installé dans une telle zone, prenez des mesures supplémentaires pour protéger votre propriété.



Investir dans des dispositifs de prévention des inondations : installez des systèmes de pompage ou des barrières anti-inondation autour de votre maison pour empêcher l'eau de pénétrer dans les sous-sols ou les zones vulnérables.



Entretien des égouts, les grilles d'évacuation, gouttières et les systèmes de drainage : veillez à ce que les égouts et les systèmes de drainage autour de votre propriété soient dégagés et fonctionnent correctement pour évacuer efficacement l'eau de pluie.



Élaborer un plan d'évacuation : préparez un plan d'évacuation pour vous-même, votre famille et vos animaux de compagnie en cas d'inondation imminente. Identifiez les itinéraires sûrs vers des zones plus élevées. Prenez connaissance des plans d'évacuation locaux.



Protéger vos biens : élevez les meubles et les biens de valeur ou stockez-les dans des endroits sûrs à l'intérieur de votre maison.



Préparer un kit d'urgence : il est toujours judicieux d'avoir un kit d'urgence contenant de l'eau potable, de la nourriture non périssable, des médicaments essentiels, des lampes de poche, des piles, des couvertures et d'autres fournitures de premiers secours en cas de coupure de courant ou de dommages structurels.



Penser à charger les appareils électroniques : assurez-vous que vos téléphones portables, tablettes et autres appareils électroniques soient complètement chargés. Des coupures peuvent arriver pendant la tempête.



2. Nos conseils :

Les évènements climatiques de grande ampleur ne nous permettent pas d'offrir notre qualité d'accueil et notre disponibilité habituelle mais tout sera mis en œuvre pour instruire votre dossier dans les meilleures conditions.



Les délais de déclaration peuvent être rallongés durant ces périodes exceptionnelles sans aucune pénalité.



Privilégier les déclarations sur Internet depuis votre espace personnel. Votre déclaration sera prise en compte et vous serez recontacté dans les meilleurs délais.



Gare aux opportunistes : lors d'évènements climatiques, la demande étant forte, des artisans mal intentionnés pourraient profiter de la situation et abuser de votre vulnérabilité. Si un artisan vous demande de prendre des décisions hâtives ou vous réclame un paiement complet avant réalisation des travaux, redoublez de vigilance. En cas de doute, des associations professionnelles ou organismes de réglementation locaux peuvent vous fournir des informations complémentaires.

3. Vos démarches :



Déclarer votre sinistre en privilégiant la déclaration via votre espace personnel ou par téléphone au 3233.



Contactez l'assistance MACSF en cas de besoin de relogement d'urgence ou d'accompagnement pour la préservation de vos biens (*recherche de garde meubles, transfert temporaire du mobilier...*).



Contactez les pompiers pour la mise en place de mesures de pompage d'urgence.



Rester en contact avec vos proches pour les informer de votre situation et de vos éventuels plans d'évacuation.



Couper votre compteur électrique et/ou votre compteur à gaz. Si vous possédez une cuve à fuel, assurez-vous que le bouchon soit bien fermé.



Prendre toutes les mesures nécessaires afin d'éviter l'aggravation des dommages (surélever les meubles, fermer les accès fenêtres, porte de garage, protéger les ouvertures par des sacs de sable car possible risque de crues ou de répétition de l'évènement...).



Faire réaliser des devis de remise en état des dommages et/ou de remplacement des biens endommagés. Nous pouvons également vous proposer les services de nos prestataires pour les dommages aux embellissements (*à l'intérieur de l'habitation : murs, plafonds, sols...*).





Prendre en photo les dommages sous autant d'angles que possible afin de fournir une vue complète.



Faire réaliser des devis de remise en état des dommages et/ou de remplacement des biens endommagés. Nous pouvons également vous proposer les services de nos prestataires pour les dommages aux embellissements (*à l'intérieur de l'habitation : murs, plafonds, sols...*).



En cas de coupure d'électricité qui génèrerait une perte de denrées alimentaires, il n'est pas nécessaire de les conserver. Prendre des photos du contenu du réfrigérateur et du congélateur uniquement.



Conserver les biens endommagés afin de permettre d'estimer au plus juste le préjudice.



Réunir les justificatifs d'achat des biens endommagés (mobilier, équipements, denrées alimentaires...).



Une expertise n'est pas systématique. Dès réception des documents, nous jugerons de la nécessité d'une expertise et nous vous en aviserons.

